

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par

Mme Schmid, M. Quentin, M. Mariani, M. Marsaud, M. Darmanin et M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 20 AA

Après le mot :

« renouvellement »,

rédiger la fin de cet article :

« partiel, la première réunion de l'Assemblée des Français de l'étranger se tient dans les plus brefs délais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement sur l'article premier et la suppression de l'article 37.

En outre, cet amendement vise à réunir les conseils consulaires dans les plus brefs délais après un renouvellement à l'instar des conseils municipaux. En effet, rien ne justifie un délai pouvant aller à trente jours alors que les élus sont « des élus locaux ». Car selon les mots même de Madame la ministre au Sénat : « Ce texte permet ainsi d'assurer à nos compatriotes une expression démocratique se rapprochant de ce qui existe sur le territoire national tout en valorisant les qualités attachées à l'expatriation. »